Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie

Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse

Band: 95 (1986)

Heft: 8

Artikel: Le forum de l'humanité

Autor: Baumann, Bertrand

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682306

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACTUALITÉ

Tout savoir sur la Conférence internationale de la Croix-Rouge

Le Forum De L'Humanité

Un millier de personnes se retrouveront à Genève du 23 au 31 octobre prochain pour parler de la Croix-Rouge et de son action future. Mais que peuton décider à Genève de si important? En bref, une présentation schématique de cet événement et de ce qui va se passer.

Bertrand Baumann

Ceux qui viendront...

Il importe de faire la distinction entre les membres de la Conférence, pouvant prendre part aux délibérations, et les observateurs.

Membres de la Conférence:

- les délégués de 136° Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge,
- les délégués des 166 Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Ge-
- la délégation du CICR,
- la délégation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Invités avec le statut d'observateur:

- les représentants de 16 Sociétés de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en formation.
- les représentants d'organisations internationales entretenant des relations suivies avec les institutions de la Croix-Rouge internationale (au total 77). Ces organisations peuvent être intergouvernementales, comme I'OMS (Organisation mondiale de la santé) ou non gouvernementales, comme le Conseil international des

Ce dont on va parler

Quand le CICR monte au front...

L'application du Droit international humanitaire

Le Droit international humanitaire repose sur les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977. Aujourd'hui, malheureusement, on

*De nouvelles reconnaissances pourraient être prononcées après la mise sous presse du présent numéro

constate, lors des conflits, de plus en plus de violation des règles du Droit international humanitaire. D'autre part, le processus d'adhésion et de ratification des Protocoles, piétine. Le CICR, qui est le gardien du Droit international humanitaire veut profiter de la Conférence pour attirer l'attention des Etats sur cette situation insatisfaisante.

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est déroulée à Manille, rassemblait 125 Sociétés nationales, 136 Etats et 17 Sociétés en formation.





Le palais du CICG, cadre de la XXVº Conférence internationale de la

Lorsque la Croix-Rouge devient un mouvement à message

La révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale

La Croix-Rouge internationale est composée des Sociétés nationales, de la Lique des Sociétés de la Croix-Rouge, du CICR. Les Statuts de la Croix-Rouge internationale sont en quelque sorte les règles du jeu à observer pour une bonne collaboration entre les membres du mouvement. Les Statuts actuels, datant de 1928 et révisés en 1952, se limitaient jusqu'à présent à des règles de fonctionnement. Outre quelques modifications de forme, telles que la reconnaissance et l'adoption de la désignation Croissant-Rouge comme équivalente à la désignation Croix-Rouge dans toutes les expressions consacrées, les nouveaux Statuts prévoient d'inclure un certain nombre de dispositions de fond, précisant le contenu de l'action du mouvement. Citons: les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, les deux devises sur la paix adoptées lors des Conférences Croix-Rouge sur ce thème (la définition des tâches de la Croix-Rouge, une définition du rôle des sociétés nationales de la Croix-Rouge, en qualité de

composantes du mouvement,

une définition du rôle des Etats en tant que parties aux Conventions de Genève, les dix conditions requises pour la reconnaissance de Sociétés nationales, etc.). La Croix-Rouge cherche ainsi à se doter d'une sorte de «Loi fondamentale», qui prend en compte certaines évolutions importantes de ces dernières années en matière de programme d'action.

Les autres thèmes abordés

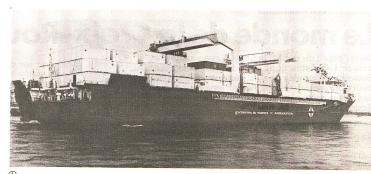
Au cours des débats, un certain nombre de thèmes touchant directement les activités quotidiennes de la Croix-Rouge dans son ensemble seront abordés. Parmi ceux-ci ci-

- 1 la signalisation des transports sur mer
- 2) l'Agence centrale de recherche et les Services de recherche des Sociétés nationales
- 3 le financement des opérations de secours du CICR et de la Ligue
- (4) le travail en faveur des réfugiés
- (5) l'aide en cas de catastrophe
- (6) le rôle des bénévoles
- la lutte contre la torture

UN SLOGAN MOBILISATEUR: UNIS POUR L'HUMANITÉ

Ce slogan, adopté pour la Conférence, reflète la volonté de la Croix-Rouge de se mobiliser autour de trois pôles d'action: l'humanité, qui passe par le respect du Droit international humanitaire; l'unité, qui devrait être consolidée par la révision des Statuts et la solidarité du mouvement, en abordant un certain nombre de problèmes auxquels les Sociétés nationales sont quotidiennement confrontées comme l'aide aux réfugiés ou la promotion des soins de santé primaires







A TORTURE: QUE PEUT FAIRE LA CHUIX-RUUGE!
Au cours de leurs visites à des prisionniers de guerre et à des detenus, les délégués et médecins du CICR sont fréquemment confrontés au problème de la torture. Celle-ci est le plus couramment utilisée pau de temps après l'arrestation qu'la senture. Il importe donc utilisée pau de temps après l'arrestation qu'la senture. controntés au problème de la torture. Celle-ci est le plus courannement de la torture. Celle-ci est le plus courannement de la torture. L'elle-ci est le plus courannement de la torture. Celle-ci est le plus courannement de la tort que le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au que le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au lieu de délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au lieu de délegué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délegué of le délegué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délegué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au le délégué ou le médecin puissent avoir de le délégué ou le médecin puissent avoir de le délégué ou le médecin puissent avoir de le délégué ou le d Nue le delegue ou le medecin puissent avoir tres rapidement acces au lieu de détention et entrent en contact avec le détenu afin de lui dedenne configure Afric le todure laisee plus colui qui l'e subie de la després configure Mais le todure laisee plus colui qui l'e subie de ried de detention et entrent en contact avec le detend aint de lui redonner confiance. Mais la torture laisse chez celui qui l'a subie des redonner confiance. Mais la torture laisse chez celui qui l'a subie des redonner confiance. Mais la torture laisse chez celui qui l'a subie des redonners de la confiance de la con reuonner contiance. Mais la torture laisse chez ceiul qui La subie des traces difficiles à effacer. En Suede, pays recevant un grand nombre de réfusión et dest houseaux pot été treturée. La Craix Rouge painuaces difficiles a effacer. En Suede, pays recevant un grand nombre de réfugiés et dont beaucoup ont été torturés, la Croix-Rouge nationale de réfugiés et dont beaucoup ont été torturés, la Croix-Rouge nationale de réfugiés et dont beaucoup ont été torturés, la Croix-Rouge nationale de réfugiés et dont de la contration de réfugiés et de la contration de réfugiés et de la contration de réfugiés et dont beaucoup et de la contration de réfugiés et dont beaucoup et de la contration de réfugiés et dont beaucoup et de réfugiés et dont de réfugiés et de refugiés et dont de réfugiés et de refugiés et de refugiés et de refugiés et dont de réfugiés et de refugiés et de refugié ue rerugies et dont peaucoup ont ete tortures, la croix-nouge nationale a ouvert un centre de réadaptation pour les victimes de sévices and a ouvert un centre de réadaptation pour les victimes de sévices and la coupe de contra process des traitments ambulatoires et un contrait de c nate à duveit un centre de readaptation pour les victimes de sevices corporels. Ce centre propose des traitements ambulatoires et un environment handaliste de la companyable outporeis. Ce centre propose des traitements ambulatoires et un vivinnement harmonieux permettant aux patients de recouvrer (féquilibre moral et psychiatre pour estratore considerations). Printing the partial and patients de recouvrer l'équilibre moral et psychique pour retrouver ensuite progressivement une vie pormale. Dout être cette réalisation fara-t-alle école mont une vie pormale. Dout être cette réalisation fara-t-alle école. requillule moral et psychique pour retrouver ensuite progressive-dent une vie normale. Peut-être cette réalisation fera-t-elle école dans d'autres enciétée nationales Croix Danse

ment une vie normale. Peut-être cette realisation rera-t-elle ecole dans d'autres sociétés nationales Croix-Rouge.
La Croix-Rouge internationale n'est pas restée inactive face à ce la Croix-Rouge internationale n'est pas le Proprié international humanitaire internit problème. La Croix-Houge internationale n'est pas restee inactive face à ce problème. Outre le fait que le Droit international humanitaire interdit l'une de la totture de la tottur problème. Utitre le rait que le Droit international numanitaire interdit l'usage de la torture, deux résolutions condamnant la torture ont été adoptées per les deux demières Conférences internationales de la depuis de la conférence internationales de la conférence ausage de la torture, deux resolutions condamnant la torture ont eté adoptées par les deux dernières Conférences internationales de la croix-Rouge à Bucarest, en 1977, et à Manille, en 1981. La dernière d'entre elles demandait instamment aux Etate de frim condamnant de la conda Croix-riouge a bucarest, en 1977, et a vianille, en 1981. La demiere d'entre elles demandait instamment aux États de faire respecter l'interdiction de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de particular de la todure et aux Nationa Haise de la todure et aux Nationa Haise de la todure et aux Nationa de la todure et au d'entre elles demandait instamment aux Etats de faire respecter l'interdiction de la torture et, aux Nations Unies de poursuivre leurs Finterdiction de la torture et, aux nations unies de poursuivre leurs travaux en vue de l'adoption d'une Convention contre cette pratique travaux en vue de l'adoption d'une Convention contre cette pratique travaux en vue de l'adoption d'une Convention contre cette pratique de la convention de la torture et, aux nations de poursuivre leurs et l'adoption d'une convention de la torture et, aux nations une de poursuivre leurs et l'adoption d'une convention contre cette pratique de la torture et, aux nations une se poursuivre leurs et l'adoption d'une convention contre cette pratique de la torture et, aux nations une se poursuivre leurs et l'adoption d'une convention contre cette pratique de la convention contre cette pratique et l'adoption d'une convention d'une convention contre cette pratique et l'adoption d'une convention d'une convention de la con uavaux en vue de l'adoption d'une Convention contre cette pratique tandis qu'elle encourageait la Croix-Rouge tout entière à se mobiliser, à alarter l'apinion publique et à coutenir les efforte du CICP on une la plater l'apinion publique et à coutenir les efforte du CICP on une la plater l'apinion publique et à coutenir les efforte du CICP on une dituis qu'elle encourageait la Croix-nouge tout entiere à se mobiliser, à alerter l'opinion publique et à soutenir les efforts du CICR en vue d'enrayer définitivement ce qu'Alexandre Hay a appelé le «cancer de l'encourage

l'numanite». La XXV° Conférence de la Croix-Rouge devrait amplement débattre sur ce thème d'une actualité hélas toujours brûlante.

COMMENT LA CONFÉRENCE FONCTIONNERA-T-ELLE? CUNINIENT LA CUNPENENCE FUNCTIONNEMA-1-ELLET Après s'être réunis une première fois pour accomplir toutes les formalités (élection du président, du secrétaire général), les délégués rumantes terecuon du president, du secretaire generali, les delegues se partageront pendant quatre jours en deux commissions. La Commission I traitera du respect du Droit international humanitaire, tandis mission i trattera du respect du protentientational riturnamente, cardis que la Commission II «planchera» sur la révision des Statuts de la que la commission il «pientenera» sur la revision des statuts de la Croix-Rouge internationale. Au sein des commissions, la discussion est lancée sur la base d'un document émanant du CICR, de la Ligue est lancee sur la uese u un occument emanant un cich, de la ceue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou d'une délégation. Il peut également s'agir de faire le point sur une résolution adoptée lors d'une Conférence antérieure par exemple l'application de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre ou la lutte de la convenium de deneva sur les prisornilers de guerre du la lutte contre la pfraterie. S'il y a consensus, un projet de résolution est contre la priaterie. 3 il y a consensus, un projet de resolution est élaboré pour être soumis à la séance plénière de la Conférence. S'il y elabore pour eue sournis a la seance piennera de la connerence. 3 ny a désaccord, le président de la Commission peut nommer une souso desouvoir, le président de la commission peut nominer une sous-commission composée de délégués d'une dizeine de sociétés nationales, qui doivent essayer de débloquer la situation. naies, qui dovrent essayer de dediculuer la situation.
Au terme de la Conférence, la séance plénière, qui rassemble à

nouveau tous les délégués, adopte les résolutions dans leur forme rouveau tous les uelegues, acopte les resolutions dans leur lourie définitive, Les Statuts révisés de la Croix-Rouge internationale doiuennuve, Les Siatuis revises de la citux-nouge internationale dur-vent être eux adoptés par la séance plénière. Entin, la séance plénière procède à l'élection de 5 membres de la Commission permanente pioceae a Leieurun de a membres de la Commission permane (voir article sur les composantes de la Croix-Rouge internationale). Vou aruse sur les composames de la cruix-nouge internauonaier.
Les résolutions adoptées par la Conférence sanctionnent la position Les tesunuons auuprees per le conference sanctionnent la position de la Croix-Rouge sur un problème particulier, comme par exemple le

ue la cruix-nouge sui un prouierne paruculier, comme par exemple le problème de la torture, les activités de recherche des Sociétés natiopromotite de la curure, les autrites de l'actionnée des sources nauvinales, le rôle du volontariet au sein de la Croix-Rouge, etc... Elles peuvent également prendre la forme d'un appel adressé à l'ensemble peuvent egalement prenare la rorme a un appei acresse a i ensemble du mouvement Croix-Rouge, ou, si nécessaire, aux Gouvernements